

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

Séance n°1

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (2^{ème} Vice-Présidente du Conseil), en l'absence de *Monsieur Jacques BANGOU* (Président) et de Monsieur Eric JALTON (1^{er} Vice-Président) de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 11

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/08

Approbation de la convention de partenariat
pour l'utilisation de la base de canoë kayak
« *YVES DOLMARE* »
par la ville des ABYMES.

Autorisation donnée à Monsieur le Président de
signer ladite convention

Présents : 9

M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
M. Eric <i>JALTON</i>	1 ^{er} Vice-Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 ^{ème} Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck <i>PETIT</i>	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 ^{ème} Vice-Président

Absents représentés : 2

Mandant	Mandataire
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i> (9 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Fabert <i>MICHELY</i> (6 ^{ème} Vice-Président)
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i> (10 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Franck <i>PETIT</i> (7 ^{ème} Vice-Président)

Absents excusés : 2

M. Jacques *BANGOU* (Président) A partir de 10h55
M. Eric *JALTON* (1^{er} Vice-Président)

Absent non excusé : 1

M. Fabert *MICHELY* (6^{ème} Vice-Président)
M. Fabert *MICHELY* (6^{ème} Vice-Président)

COURRIER ARRIVÉ LE

16 JUL. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L911-4 ;

VU le Code du sport ;

VU l'arrêté Ministériel du 09.06.2008, portant sur les programmes d'enseignement de l'école primaire ;

VU les circulaires ministérielles n°92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et n°99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la demande de la ville des Abymes;

Considérant la nécessité de définir l'activité, ses orientations, les ressources humaines et matérielles ainsi que l'organisation du service d'une part, et, d'autre part, de préciser les modalités du partenariat s'agissant notamment : des conditions de mise en œuvre des activités ; du rôle des intervenants extérieurs (les moniteurs rattachés à Cap Excellence) ; des conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver le projet de convention de partenariat (tel qu'annexé à la présente délibération) pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par la ville des Abymes pour ses actions qui se déroulera pendant les petites et les grands vacances scolaires.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 12 JUL. 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 16 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 18 JUL. 2013



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION
DE LA BASE DE CANOË KAYAK « Yves DOLMARE »
PAR LA VILLE DES ABYMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code du sport notamment les articles A 322-43 à A 322-52 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°2012.09.07.298 en date du 07 septembre 2012 portant approbation de la tarification des activités de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » ;

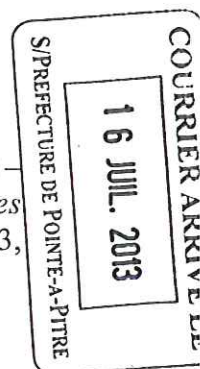
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Cap Excellence n°2013.06.01/08 en date du 29 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par la ville des Abymes et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la dite convention ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, sise au 18 boulevard LEGITIMUS - 97110 POINTE-A-PITRE représentée par son Président en exercice, *Monsieur Jacques BANGOU*, autorisé aux fins des présentes par Bureau Communautaire du 29 juin 2013, ci-après dénommée : « la Communauté d'Agglomération », d'une part,

Et

La ville des Abymes, sise Rue Achille René BOISNEUF - 97139 Abymes représentée par *Monsieur Eric JALTON*, Député-Maire, ci après dénommé « la collectivité » d'autre part,



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération met à la disposition de la ville des Abymes, la base de canoë kayak « *Yves DOLMARE* » située à Lauricisque qu'elle a en gestion, afin de permettre d'organiser pendant les petites et les grandes vacances scolaires, une activité de pratique du canoë-kayak en direction des jeunes des quartiers des Abymes, et dans la limite des places qui s'imposent. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités arrêtées dans les articles 2 à 7 ci-après.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue par les deux parties pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2014 dans le cadre de la mise en place de l'activité canoë kayak au sein des activités physiques et sportives.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement des jeunes sur l'eau sera assuré par un moniteur diplômé et qualifié faisant partie du groupe de moniteurs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Conformément à l'article A332-46 du code du sport, chaque moniteur ne pourra encadrer plus de 16 enfants par session.

Article 4 : Responsabilités et Assurances

La Communauté d'Agglomération, souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour les moniteurs affectés à l'encadrement des groupes et Responsabilité civile et Dommages pour l'ensemble immobilier des installations mises à disposition de l'établissement.

La ville des Abymes garantit que tous les jeunes et personnel encadrant accompagnateur sont assurés pour les risques inhérents à la pratique de l'activité. Une attestation de cette assurance est transmise à la communauté d'agglomération.

Article 5 : Jours et heures de pratiques

Les jeunes seront accueillis pendant les petites et les grandes vacances scolaires

En cas de modification, un avenant en tenant compte sera signée entre les deux parties.

Article 6 : Règles d'utilisation

Le groupe organisé par la ville des Abymes se conformera au règlement intérieur de la base de canoë kayak « *Yves DOLMARE* ».

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des deux parties, à tout moment, par lettre recommandée et motivée en respectant toutefois un délai de préavis de deux mois.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable les contestations et litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la convention. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera le seul compétent.

Fait à Pointe-à-Pitre, le **12 JUL. 2013**

Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

Le Président


Jacques BANGOU

Pour la ville des Aymes

Le Député-Maire

Eric JALTON

